



C O N S E I L M U N I C I P A L

4 MARS 2021

Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général



République Française
 Département de l'Hérault
 Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
 Reçu en préfecture le 20/01/2021
 Affiché le 20/01/2021
 ID : 034-213402704-20210120-D01_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
 DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
 N° D 01-2021**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : REQUALIFICATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES ESCHOLIERS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite réhabiliter l'école primaire des Escholiers
- La nécessité de solliciter des financements externes

DECIDE

- De proposer le plan de financement suivant

Opération : Requalification de l'école élémentaire des Escholiers

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
MO + Travaux	1 299 476,67 €	1 559 372,00 €	DSIL exceptionnelle	390 000,00 €	30,01%
			CD 34	250 000,00 €	19,24%
			DETR	250 000,00 €	19,24%
			Autofinancement	409 476,67 €	31,51%
TOTAL	1 299 476,67 €	1 559 372,00 €	TOTAL	1 299 476,67 €	100,00

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
 Le 14/01/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le 20/01/2021
ID : 034-213402704-20210120-D02_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 02-2021**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : COUVERTURE DE COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite procéder à la couverture de deux courts de tennis
- La nécessité de solliciter des financements externes

DECIDE

- De proposer le plan de financement suivant :

Opération : COUVERTURE DE COURTS DE TENNIS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
MO + Travaux	1 292 669,50 €	1 551 203,40 €	DSIL	300 000,00 €	23,21%
			CD 34	200 000,00 €	15,47%
			Fédération	200 000,00 €	15,47%
			DETR	200 000,00 €	15,47%
			Autofinancement	392 669,50 €	30,38%
TOTAL	1 292 669,50 €	1 551 203,40 €	TOTAL	1 292 669,50 €	100,00

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à St Jean de Védas,
Le 14/01/2021

Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le 20/01/2021
ID : 034-213402704-20210120-D03_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 03-2021**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;

CONSIDERANT

- Que l'école de musique municipale de Saint-Jean de Védas fait partie du réseau des écoles associées au Conservatoire à Rayonnement Régional Montpellier 3 M et participe activement à la dynamique de ce réseau
- Que cette subvention permettra à l'école de musique de poursuivre ses activités en lien avec son projet pédagogique

DECIDE

- De solliciter une subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole d'un montant de 22 178 €
- De dire que cette demande fera l'objet d'une convention entre les deux parties
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 14/01/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le 20/01/2021
ID : 034-213402704-20210120-D04_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 04-2021**

OBJET : TARIFICATION DU SEJOUR D'HIVER DU 14 AU 20 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 2 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La nécessité de mettre en place, en cohérence avec la politique sociale de la Ville, une tarification prenant en compte le quotient familial (QF) calculé et obtenu en effectuant l'opération RIM/NP (RI =revenu imposable de la famille RIM = revenu imposable mensuel et NP = nombre de parts du foyer fiscal) ;
- La nécessité de prendre en compte ce quotient qui permet de définir la part de prise en charge dégressive de la Ville en vue d'une tarification différenciée (arrondie au un près),

DECIDE

- De retenir la tarification suivante

Quotient familial (QF)	Prix du séjour	Participation Mairie	Participation des familles
QF < 400.99	310 €	40%	60%
401 < 600.99	361 €	30%	70%
601 < 800.99	413 €	20%	80%
801 < 1000	464€	10%	90%
1000.01 < 2000	490€	5%	95%
2000.01 < 1000000	516 €	0%	100%

- Un minimum de 5 € par jour sera facturé aux familles bénéficiant d'aide
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
le 14/01/2021



Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le 20/01/2021
ID : 034-213402704-20210120-D06_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 06-2021**

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, EN LIEN AVEC LES ATTENTES DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 2 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;

CONSIDERANT

- Que la tarification concernant l'accueil des enfants au sein de la maison de la petite enfance est calculée en fonction des ressources des familles sur la base d'un barème fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).
- Que suite aux dispositions de la circulaire 2019-005 du 05 juin 2019 définissant la révision annuelle des prix, la CAF de l'Hérault a sollicité la municipalité afin de procéder à l'augmentation annuelle des participations familiales selon les nouveaux taux suivants, applicables dès le premier janvier 2021

DECIDE

- De retenir la tarification suivante :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée à partir de janvier 2021
1 enfant	0,0615%
2 enfants	0,0512%
3 enfants	0,0410%
4 enfants	0,0307%
5 enfants	0,0307%
6 enfants	0,0307%
7 enfants	0,0307%
8 enfants	0,0205%
9 enfants	0,0205%
10 enfants	0,0205%

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à St Jean de Védas,
Le 18/01/2021

Le Maire, François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le 20/01/2021
ID : 034-213402704-20210120-D07_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 07-2021**

OBJET : TARIFICATION BUS SCOLAIRE COLLEGIENS 2020/2021

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22
- Vu l'alinéa 2 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article sus visé du CGCT ;

CONSIDERANT

- Que la municipalité de Saint-Jean-de-Védas a fait le choix de mettre en place un service de ramassage scolaire pour les collégiens résidant dans le quartier dit des « Sigaliès » ;
- Que ce quartier présente un double inconvénient pour ses habitants car il est à la fois excentré et non desservi par les transports publics

DECIDE

- Que plusieurs rotations par jour seront organisées afin palier à cette difficulté :
 - o Deux rotations le matin les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredi scolaires.
 - o Trois l'après-midi des mêmes jours.
 - o Une les mercredis midi scolaires.
- De retenir la tarification unique suivante, payable par trimestre ou à l'année (soit trois trimestres scolaires) :

Périodicité	Montant
Au trimestre	30,00 €
A l'année	90,00€

- De dire que pour cette première année 2020-2021, le service n'ayant débuté qu'à compter du mois de novembre, une réduction de 50% est appliquée au premier trimestre.
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 18/01/2021



Le Maire,
François Rio

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 08-2021**

OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A L'INCINERATION DES CORPS DE CHATS NON-IDENTIFIES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article sus visé du CGCT ;

CONSIDERANT

- Que la municipalité de Saint-Jean-de-Védas a le devoir de prendre en charge l'incinération des corps de chats non-identifiés

DECIDE

- D'établir une convention avec la clinique vétérinaire ORTHOVET
- Que le montant maximal de prise en charge par la commune sera de 90€ TTC / chat
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 28/01/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 28/01/2021

ID : 034-213402704-20210128-D09_2021-AI

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
■ N° D09-2021**

OBJET : CONTRATS DE DEGRAISSAGE ET DE DEPOUSSIERAGE DES INSTALLATIONS VMC

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser le dégraissage et le dépoussiérage des VMC :
 - Dégraissage Eco Vapeur des bâtiments communaux
 - Dépoussiérage des installations de VMC des locaux de la Gendarmerie Nationale
 - Dépoussiérage des installations de VMC du groupe scolaire Jean d'Ormesson
 - Dépoussiérage des installations de VMC de la Salle des Granges

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise SDI VENTILATION SUD – 429 rue Charles Nungesser, 34130 MAUGUIO - pour un montant total de 2 705 € HT par an soit un total de 3 241.72 € TTC par an :
 - N° 13975 Dégraissage eco vapeur : 1 070.00€ HT soit 1 279.72 € TTC.
 - N° 13976 Dépoussiérage des installations de VMC : 915.00 € HT soit 1 098.00€ TTC.
 - N° 13977 Dépoussiérage des installations de VMC : 420.00 € HT soit 504.00€ TTC
 - N° 13978 Dépoussiérage des installations de VMC : 300.00 € HT soit 360.00€ TTC
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint Jean de Védas,
Le 26 janvier 2021

Le Maire,
François RIO



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 28/01/2021
ID : 034-213402704-20210128-D10_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
■ N° D10-2021**

OBJET : CONTRAT MAINTENANCE DES PROGICIELS SIECLE, ETERNITE ET ETERNITE-CARTO+

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser le service de maintenance des progiciels :
 - SIECLE : Gestion de l'État Civil
 - ETERNITE : Gestion des cimetières
 - ETERNITE-CARTO+ : Cartographie de Cimetières

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de la SAS LOGITUD solutions – ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE - pour un montant total de 1 197.00 € HT par an soit un total de 1 436.4 € TTC par an :
 - N° 20211001 logiciel SIECLE : 637.00€ HT soit 764.4 € TTC.
 - N° 20211001 logiciel ETERNITE : 425.00 € HT soit 510.00€ TTC.
 - N° 20211001 logiciel ETERNITE-CARTO+ : 135.00 € HT soit 162.00€ TTC.
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 26 janvier 2021



Le Maire,
François RIO



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 034-213402704-20210127-D11_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 11-2021
Annule et remplace D01-2021**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : REQUALIFICATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES ESCHOLIERS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite réhabiliter l'école primaire des Escholiers
- La nécessité de solliciter des financements externes

DECIDE

- De proposer le plan de financement suivant

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
Travaux	995 875,50 €	1 295 050,60 €	DSIL exceptionnelle	380 000,00 €	30,03%
MO	129 463,82 €	155 356,58 €	DSIL	125 000,00 €	9,88%
Etudes annexes + AMO	140 000,00 €	168 000,00 €	CD 34	125 000,00 €	9,88%
			DETR	250 000,00 €	19,76%
			Autofinancement	385 339,32 €	30,45%
TOTAL	1 265 339,32 €	1 618 407,18 €	TOTAL	1 265 339,32 €	100%

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 26/01/2021

Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021
ID : 034-213402704-20210127-D12_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 12-2021
Annule et remplace D02-2021**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : COUVERTURE DE COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite procéder à la couverture de courts de tennis
- La nécessité de solliciter des financements externes

DECIDE

- De proposer le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
Travaux	942 909,00 €	1 131 490,80 €	DSIL	300 000,00 €	23,21%
Bassin de rétention	203 182,33 €	243 818,80 €	CD 34	200 000,00 €	15,47%
MO	122 578,17 €	147 093,80 €	Fédération	100 000,00 €	7,74%
Etudes annexes	24 000,00 €	28 800,00 €	Région Occitanie	100 000,00 €	7,74%
			DETR	200 000,00 €	15,47%
			Autofinancement	392 669,50 €	30,38%
TOTAL	1 292 669,50 €	1 551 203,40 €	TOTAL	1 292 669,50 €	100,00%

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à St Jean de Védas,
Le 14/01/2021

Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le 29/01/2021
ID : 034-213402704-20210128-D13_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 13-2021**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes sus-visés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite procéder à l'aménagement des cours d'écoles dans le cadre de l'appel à projet désimperméabilisation/ végétalisation lancé par l'agence de l'eau.
- La nécessité de solliciter des financements externes.

DECIDE

- De proposer le plan de financement suivant :

Opération : AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PHASE ETUDES

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
Etudes	122 740,00€	147 288,00 €	Agence de l'eau	85 918,00 €	70,00%
			Autofinancement	36 822,00 €	30,00%
TOTAL	122 740,00€	147 288,00 €	TOTAL	122 740,00 €	100,00%

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à St Jean de Védas,
Le 27/01/2021

Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

SLOW

ID : 034-213402704-20210202-D14_2021-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
■ N° D14-2021

OBJET : CONTRAT MAINTENANCE DES WC AUTONOMES, SEPARATEURS D'HYDROCARBURES ET BACS A GRAISSE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser la maintenance des WC autonomes, séparateurs d'hydrocarbures et bacs à graisse :

- Maintenance des WC chimiques
- Entretien et vidange des déboucheurs et séparateurs d'hydrocarbures et vidange bac à graisse

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise ASTRUC -300 rue des Creisses, 34690 Fabrègues – pour un montant estimatif total de 3 500.00 € HT par an soit un total de 4 200 € TTC par an :
 - Maintenance des WC chimiques : 1870.00€ HT soit 2244.00 € TTC.
 - Entretien et vidanges des déboucheurs et bacs à graisse : 1 630.00 € HT soit 1 956.00€ TTC.
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 01 février 2021

Le Maire,
François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 034-213402704-20210205-D15_2021FIN-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 15-2021FIN**

OBJET : CONVENTION PRESTATION DE SERVICE EN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article sus visé du CGCT ;

CONSIDERANT

- La nécessité de mettre en place une action d'accompagnement aux risques psychosociaux du service Petite Enfance

DECIDE

- D'établir une convention avec Laurence LIBEAU, prestataire de formation continue, pour un montant de 11 320€ TTC
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 04/02/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le 10/02/2021
ID : 034-213402704-20210210-D01_2021POP-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
■ N° D01-2021-POP**

OBJET : CONTRAT DE SERVICES LEGIBASE ETAT CIVIL - CIMETIERE - ELECTIONS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;

CONSIDERANT

- La nécessité de doter le service Population d'une base juridique en ligne dans les domaines état civil, cimetière et élections.

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de la SA BERGER-LEVRAULT – 892 Rue Yves Kermen, 92100 Boulogne - Billancourt - pour les montants suivants :
 - 1 190.00 € HT soit 1 428.84 € TTC pour la 1^{ère} année
 - 2 551.50 € HT soit 3 061.80 € TTC pour la durée du contrat de 3 ans.
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint Jean de Védas,
Le 05 février 2021

Le Maire,
François RIO



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le 10/02/2021
ID : 034-213402704-20210210-D02_2021POP-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D02-2021-POP
Annule et remplace D12-2020**

OBJET : TARIFS 2021 DES CONCESSIONS FUNERAIRES DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-56 § 2 du 13 juillet 2020 rendue exécutoire le 16 juillet 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

CONSIDÉRANT

- la nécessité de rectifier la décision D12-2020 du 26 mai 2020 fixant les tarifs municipaux pour les années 2020 et 2021 en ce sens que les tarifs des concessions des cimetières sont incomplets ;

DECIDE

- de retenir la tarification suivante applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 :

▪ CIMETIERE DE L'AGNIEL

Désignation	Concession trentenaire	Concession cinquantenaire
Columbarium	530	884 €
Caveau 6 places carré israélite	3251	5 418 €
Pleine-Terre carré musulman	583	972 €

▪ CIMETIERE DE L'AGNIEL « EXTENSION »

Désignation	Concession trentenaire	Concession cinquantenaire
Terrain 2 places	613 €	1 022 €
Terrain 4 places	921 €	1 532 €
Terrain 6 places	931 €	1 532 €
Columbarium	530 €	884 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le 10/02/2021

ID : 034-213402704-20210210-D02_2021POP-AI

SLO

- de dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 5 février 2021

Le Maire,
François RIO


